

## Arrêté n° AR2024\_040

### **OBJET : Enquête publique sur le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal par une déclaration de projet**

Le Président de la Communauté de communes des Coëvrons,

VU le Code général des collectivités territoriales et ses articles L 5211-1, L 5211-2, L 5211-10,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-54 et suivants et R.153-13 et suivants ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2023 091 du 19 septembre 2023 déléguant une partie de ses attributions au président ;

VU l'arrêté n° 2024 033 du Président en date du 15 octobre 2024 donnant délégation de fonction aux vice-présidents et aux conseillers communautaires délégués

VU la décision n°E24000193/53 du président du tribunal administratif de Nantes en date du 9 novembre 2024, désignant Madame Sylvie FILHUE en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative au projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal par une déclaration de projet ;

VU le dossier d'enquête publique ;

VU l'avis tacite de la Mission régional d'autorité environnementale des Pays de la Loire ;

Et après concertation avec la commissaire enquêtrice,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique, pour une durée de 31 jours consécutifs du 13 janvier au 14 février 2025, portant sur le projet de mise en compatibilité par déclaration de projet n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Modification du règlement graphique du plan local d'urbanisme intercommunal afin d'étendre la zone d'urbanisation future à vocation économique (1AUEm) ;
- Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation

**Article 2** : Le Président du tribunal administratif de Nantes a désigné Madame Sylvie FILHUE, cadre bancaire en retraite en qualité de commissaire enquêtrice.

**Article 3** : Le dossier d'enquête publique, constitué du projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal par une déclaration de projet peut être consulté par le public en mairie d'Evron (4, Rue de Hertford – 53600 Evron), en mairie déléguée de Châtres-la-Forêt (Rue des Vignes – Châtres-la-Forêt - 53600 Evron) ainsi qu'au siège de la Communauté de communes (2, avenue Raoul Vadepié – BP 130 – 53601 Evron cedex) aux jours et heures

habituels d'ouverture. Le dossier est également consultable sur les sites internet de la Communauté de communes (<https://www.coevrons.fr/>) et de la commune d'Evron (<https://www.evron.fr/>)

Cette procédure a fait l'objet d'une évaluation environnementale, la mission régionale d'autorité environnementale a émis un avis tacite.

**Article 4** : Trois registres d'enquête publique, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, sont ouverts : un en mairie d'Evron, un en mairie déléguée de Châtres-la-Forêt (commune nouvelle d'Evron) et un au siège de la Communauté de communes, afin de permettre au public de présenter ses observations.

Le public peut également adresser ses observations par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Communauté de communes des Coëvrons – 2, avenue Raoul Vadepiéd – BP 130 – 53601 Evron cedex ou les exprimer oralement au commissaire enquêteur au cours des permanences mentionnées à l'article 5 ci-après.

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra consigner éventuellement des observations par courriel en précisant « Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal par une déclaration de projet n°3 à l'attention du commissaire enquêteur » à l'adresse électronique suivante : [enquetepubliqueDPMEC3@coevrons.fr](mailto:enquetepubliqueDPMEC3@coevrons.fr).

Les observations formulées par le public seront consultables aux lieux de l'enquête publique, en mairie d'Evron, de Châtres-la-Forêt et au siège de la Communauté de communes, ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes : [www.coevrons.fr](http://www.coevrons.fr) et d'Evron : <https://www.evron.fr/>

**Article 5** : Mme. FILHUE Sylvie se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants :

- au siège de la Communauté de communes des Coëvrons, le 13 janvier 2025, de 9 heures à 12 heures,
- en mairie déléguée de Châtres-la-Forêt, le 29 janvier 2025, de 14h30 à 17h30,
- en mairie d'Evron, le 14 février de 14h30 à 17h30.

**Article 6** : À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur pourront être consultés par le public pendant un an à la mairie d'Evron, de Châtres-la-Forêt et au siège de la Communauté de communes ainsi que sur les sites internet de la Communauté de communes et de la commune d'Evron. Ils sont adressés au président de la Communauté de communes et au président du tribunal administratif dans le mois suivant la clôture de l'enquête publique et retransmis en copie au préfet.

**Article 7** : La déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal, éventuellement modifiée pour tenir comptes des observations et avis émis sera adoptée par le conseil communautaire.

**Article 8** : Des informations complémentaires relatives à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal n°3 par une déclaration de projet et à l'enquête publique et son dossier peuvent être demandées auprès de M. Joël BALANDRAUD, Président, ou de la Communauté de communes (service urbanisme) aux jours et heures d'ouvertures habituels. Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet de la Communauté de communes et d'Evron. Il est rappelé, conformément à l'article R.123-9 du code de l'environnement, que toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique. En outre, les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 9** : Un avis mentionnant les dates, lieux et horaires de la présente enquête publique, sera publié au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête dans les journaux Ouest France et Courrier de la Mayenne. Cet avis sera rappelé dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera, pendant toute la durée de l'enquête, affiché en mairie d'Evron, en mairie de Châtres-la-Forêt, au siège de la Communauté de communes, à l'entrée du site projet objet de la présente procédure et aux principales entrées de ville de Châtres-la-Forêt (RD 20) ainsi que sur les sites internet de la Communauté de communes et d'Evron.

**Article 10** : Ampliation du présent arrêté sera publiée sur le site internet et transmise à :

- Madame la Préfète de la Mayenne
- Insérée dans le recueil des actes administratifs de la Communauté de communes des Coëvrons

Fait à EVRON, le 20 décembre 2024  
Le Président,



Joël BALANDRAUD